

## PROCES VERBAL SÉANCE DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, 26 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 21/07/2023 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel Chiquet, Maire.

<b>PRESENTS</b>	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Fabienne PINÇON	
	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	M. Michel MINGOT	Mme Sylvie MANCEAU
	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER	M. Jean-Michel DARONDEAU
		Mme Alexa FISSEAU	Mr Pascal GUILLIER
	M Claude DAGUZAN	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
<b>ABSENTS</b>	Mme Adeline HUET		
<b>EXCUSES</b>	M. Arnaud PERROUX		

M Perroux Arnaud donne procuration à Mr Chiquet.

**Secrétaire de séance :** Mme Ribouilleault

**Ouverture de séance à 20h34**

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 21 juin 2023
- Présentation du bilan mi-mandat (2020-2023)
- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :
- Approbation des méthodes d'évaluation du rapport de la CLETC *Délibération 20232607-001*
- Approbation montant des AC dérogatoires (attribution de compensation) *Délibération 20232607-002*
- Subvention fond vert / projet rénovation éclairage stade
- Info : projet lotissement : devis étude des sols
- Station bornes électriques
- Antenne relai LORA *Délibération 20232607-003*
- Présentation et devis de l'installation de « badges d'accès » à la salle des Fêtes *Délibération 20232607-004*
- Vente d'un bien situé dans le périmètre DPU (suite réunion du 21/06/2023) *Délibération 20232607-005*
- Maison des associations (départ d'un locataire)
- Logements communaux Rue Pierre Cuillier : réception des audits énergétiques
- Eglise : DRAC
- Devis modifié porte cuisine salle des fêtes
- Questions diverses et Informations

### **Approbation du PV du conseil municipal du 21 juin 2023 et secrétaire de séance**

Mr le Maire présente le nouveau logo qui représentera Luceau. Mmes Fisseau et Pinçon apportent des précisions.

Mr le Maire pose la question du secrétaire de séance.

Mme Ribouilleault se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

*Arrivée de Mr Daguzan à 20h35.*

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du 21 juin 2023.

Mr Evrard demande s'il serait possible lors d'une prochaine réunion d'avoir la liste des montants engagés inférieurs à 5000 €.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Un aparté est fait sur la fête du 13 juillet, organisée par le comité des fêtes, avec un feu d'artifice financé par la commune.

Le bilan est très positif : que des bons retours sur le feu d'artifice. (Tant sur la durée, que la qualité, que sur la musique ...)

Mr Daguzan revient sur un sujet évoqué lors de la dernière réunion : le devenir du SIVOS de Lavernat, et une réflexion concernant un rassemblement avec Luceau. Mr le Maire apporte une réponse : Lavernat ne peut pas quitter le Sivos.

## **Présentation du bilan mi-mandat (2020-2023)**

A la demande des certains conseillers, lors de la dernière réunion de conseil, il avait été suggéré de faire un bilan mi-mandat.

Celui-ci est présenté à l'ensemble du conseil.

## **Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :**

### **Approbation du rapport de la CLETC**

Mr le Maire présente le rapport de la CLETC qui a été transmis au préalable à chaque conseiller.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 04 juillet 2023 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

### **Approbation d'une attribution de compensations dérogatoires (2023)**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2023 **de 23 232.49 €** pour la commune de **LUCEAU**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 04 juillet 2023 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

### **Subvention fond vert / projet rénovation éclairage stade**

Mr le Maire présente à l'assemblée un devis pour la réfection de l'éclairage du terrain de foot.  
Ce devis s'intègre dans la continuité de passer l'éclairage « communal » en LED.

Toutefois, il est précisé que si le club de football venait à accéder à la division supérieure (D1), il serait nécessaire de prévoir également le changement des poteaux d'éclairage.

En aparté, par rapport à l'association SC Luceau, le club souhaite exposer son projet à la municipalité. Ils seront conviés à la réunion de septembre pour présenter leurs demandes.

Mme Fisseau demande si un changement de poteau + éclairage est prévu au budget, et s'il ne serait pas possible de proposer au club de foot d'utiliser un autre stade (si celui de Luceau venait à ne plus être aux normes).

À ce sujet, Mr Evrard demande ce qu'en est le projet d'un stade communautaire. Mr le maire répond que le projet n'a pas abouti.

Mr le Maire précise que le devis présenté a surtout un but de réduction de consommation en électricité.

Mr le Maire propose de revoir ce sujet dans une prochaine réunion, après que le club de foot ait présenté ses demandes.

Mr Daguzan demande si ce projet d'éclairage sera bien éligible à la subvention « Fond Vert ».

Mme Pinçon répond que le dossier pourrait être éligible, mais on ne sait pas à quelle hauteur.

Ce devis sera revu à une prochaine réunion.

### **Info : projet lotissement : devis étude des sols**

Mr le Maire explique qu'afin d'avancer sur le projet lotissement, il est nécessaire de procéder à une études des sols.

Un devis a été demandé à la société Thema Environnement. Le devis d'un montant de 2975 € a été validé. L'intervention est prévue courant septembre 2023.

### **Station bornes électriques**

Pas d'information supplémentaire par rapport à la dernière réunion de conseil.

### **Antenne relai LORA**

Mr le Maire présente le projet IoT / Antenne LORA.

Le projet IoT a été décidé par les membres de Sarthe numérique en 2022 pour envisager de nouveaux usages sur le territoire à la suite du déploiement de la fibre optique.

**IoT** signifie **Internet Of Things**, ou Internet des objets ; cela désigne des appareils (capteurs) connectés à Internet pour collecter et partager des données d'un environnement physique.

La pause d'une antenne dite LORA permettrait par exemple la mesure du taux de remplissage des points d'apport volontaire, la gestion des consommations électriques, gaz, le monitoring et alerte de la qualité de l'air, de la température...

Une convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés est proposée à la commune.

L'installation de l'antenne serait faite sur la salle des fêtes.

Mr le Maire demande à l'assemblée s'ils sont favorables à l'installation de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité, d'accepter la convention proposée par la société Sartel pour l'installation d'un système IoT / antenne LORA.

### **Présentation et devis de l'installation de « badges d'accès » à la salle des Fêtes**

Mr le Maire donne la parole à Mme Pinçon.

Mme Pinçon explique que le système d'ouverture par des clés présente des inconvénients, des clés perdues, beaucoup de gens accèdent à la salle sans qu'on le sache ... Un passage aux « badges d'accès » permettrait de sécuriser et de contrôler les « allées et venues » à la salle des fêtes.

La société ADE Frangeul propose 2 devis :

- Un devis à 15 438.55 € HT, soit 18 526.26 € TTC proposant un système par gâche électrique
- Un devis à 18 858.00 € HT, soit 22 629.60 € TTC proposant un système par ouverture radio

Mme Fisseau demande si un système de « digicode » ne serait pas une autre solution à envisager.

Mme Pinçon répond que même avec un digicode il est nécessaire de prévoir une arrivée électrique à chaque porte.

Mr Evrard s'interroge sur le fonctionnement du système en cas de coupure électrique.

Mme Pinçon répond qu'il y a une temporalité du système : la porte reste collée.

Mr Daguzan demande pourquoi une telle différence entre les 2 devis. Il est répondu que cela dépend du système choisi : gâche électrique ou système radio (connexion wifi).

Mr Evrard précise que si ce devis est accepté, il faut aussi prévoir les réparations des portes 3 points.

Mme Fisseau demande combien de portes sont concernées.

Mme Pinçon répond que cela concerne 6 portes et qu'il est aussi prévu d'installer ce système sur le volet roulant de la porte de la petite salle.

Mme Fisseau demande s'il y a une préférence entre les 2 systèmes proposés.

Mme Pinçon répond que le filaire (gâche électrique) est plus avantageux en cas de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de la société ADE Frangeul pour un montant de 15438.55 € HT, devis concernant l'installation de contrôle d'accès (gâche électrique).

### **Vente d'un bien situé dans le périmètre DPU (suite réunion du 21/06/2023)**

Mr le Maire fait un rappel sur le sujet déjà évoqué en juin dernier.

« Un administré est intéressé par le bien « Le fournil ». Il souhaite en faire plusieurs appartements pour du locatif. Il souhaite savoir si la commune fera valoir son droit de préemption (lors de la réception du document officiel) afin qu'il puisse avancer dans ses démarches ». D'un accord commun, il avait été proposé de repousser ce débat à la réunion de septembre afin d'obtenir les renseignements nécessaires concernant le prix et éventuellement l'estimation des travaux.

Mr le Maire informe l'assemblée que le local serait vendu 180 000 € hors frais.

Mr Evrard demande si nous avons des renseignements sur les aides possibles dans le cadre d'une rénovation du bâtiment.

Mr le Maire précise qu'il n'est pas favorable à un tel investissement.

Mr Daguzan conclut en précisant que selon la loi, en cas de vente d'un bien, il est prévu, si y a préemption, que le dossier « tombe à l'eau ». Nous allons donc acter pour une décision qui n'est pas définitive car ce n'est pas une préemption « officielle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas se porter candidat comme acheteur du local par 5 abstentions (Mr Evrard, Mr Bruneau, Mr Guillier, Mme Peltier, Mr Olsztynski ) et 9 voix contre l'achat (Mme Ribouilleault, Mr Daguzan, Mr Darondeau, Mme Manceau, Mme Fisseau, Mr Mingot, Mme Pinçon, Mr Chiquet + procuration Mr Perroux).

### **Maison des associations (départ d'un locataire)**

Mr le maire informe l'assemblée que Mme Morassi Casin a rendu le local, maison des associations en date du 1<sup>er</sup> aout 2023.

Mr le Maire propose de faire estimer le local pour une éventuelle « future » vente.

### **Logements communaux Rue Pierre Cuillier : réception des audits énergétiques**

Mr le Maire donne la parole à Mme Pinçon.

Mme Pinçon fait le bilan des audits énergétiques qui ont été réalisés pour les logements locatifs : 6 logements sont classés en C et 3 en D.

Un devis d'étude des sols a été demandé au niveau de 3 logements qui présentent des fissures.

Nous sommes dans l'attente d'une estimation qui sera réalisée prochainement.

### **Eglise : DRAC**

Une réunion est prévue avec la DRAC le 29 aout prochain à 14h30 en mairie.

### **Devis modifié porte cuisine salle des fêtes**

Mr le Maire donne la parole à Mme Ribouilleault.

Mme Ribouilleault explique qu'une barre antipanique a été oubliée sur le devis Borel pour le changement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes.

Un nouveau devis « réajusté » est présenté : Devis Borel pour 10 240,00 € HT (9 242.00 € HT sur le devis précédent).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour le nouveau devis de l'entreprise Borel pour un montant de 10 240.00 € HT.

### **Questions diverses et Informations Devis porte cuisine de la Bénévole**

- Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Pichot : Mr Pichot demande l'autorisation de stationner son camion frigorifique sur le parking Grande Rue (accord donné)
- Le bulletin municipal sera à distribuer dans les jours qui viennent.
- Bilan de la fête du 13 juillet : fête de qualité, feu d'artifice de qualité, de bon retour de la part de la population.
- La voiture a été livrée
- Les nouvelles colonnes ont été installées
- Une réunion publique est programmée le 11/10/2023 concernant les énergies renouvelables
- Mr Evrard : il faudrait refaire le marquage route des Tuileries
- Mme Fisseau : remerciement pour la pose des miroirs à Rahart
- Mme Fisseau : le trottoir qui longe Rahart (du rondpoint des Pompiers jusqu'à anciennement Bricomarché) est en très mauvais état et dangereux, il faudrait prévoir sa réfection.
- Mr Olsztynski : sur le chemin de Carcahu, fils téléphone / fibre qui se trouvent dans la végétation

Monsieur le Maire prononce la fin de séance à 22h40.